

Décision N°2024/004 du 22/01/2024 relative à la prestation musicale du Bal public du 13 juillet 2024 - Groupe FAB / Linkaband - TRIPARTY

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes du devis avec Linkaband / TRIPARTY, 1 rue d'Anjou, 92600 Asnières-sur-Seine, dans le cadre de la prestation musicale liée au Bal public du 13 juillet 2024 de 21h à 23h30, digue de l'Elcuse.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de DINARD procédera, par mandat administratif, au versement de la somme de :
. 1 249,85 euros TTC – 1176,45 euros HT – 61,40 euros TVA (5,5%) et 12 euros TVA (20%)

Les crédits nécessaires pour régler ces dépenses sont prévus au budget principal 2024.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint

Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 FEV. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 02 FEV. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2024/7 du 26/01/2024 relative au spectacle de « Manu Payet » du 02/02/2024. Prestation technicien de plateau. Alexandre Horvais

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagements à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Alexandre Horvais, 3 Le Claret, 35720 Mesnil Roc'h engagé en qualité de technicien de plateau, à l'occasion du spectacle de « Manu Payet » le 2 février 2024 au Palais des Arts.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Alexandre Horvais: Un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation technique.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 255,51 € représentant le montant des cotisations sociales du technicien.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 FEV. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 02 FEV. 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon